Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 06 NOV. 2017

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Affaire suivie par : Eléonore ROGER
eleonore.roger@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 41 03

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion de la formation spécialisée «sites et paysages»

***

Mardi 10 octobre 2017

***

La formation spécialisée «sites et paysages» s'est réunie le mardi 10 octobre 2017 à 14h30, salle canal de Bourgogne à la direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Pierre ADAMI, responsable du service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires.

FORMATION SITES ET PAYSAGES

Ont participé à cette séance de travail:

- M. HOUY-CHATEAU, CAPREN,
- M. JOUFFROY, architecte,
- Mme PORTE, conseiller départemental du canton de Montbard,
- Mme PRETET, agronome,
- M. REBOURGEON, maire de Merceuil,
- M. ROBINAT, conseiller départemental du canton de Talant,
- Mme SPERANZA, Auxonne Patrimoine,
- Mme RUVILLY, inspecteur des sites, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté,

- Mme BROUTIN, architecte des Bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or,
- M. TISNE, responsable du bureau nature, sites et énergies renouvelables, direction départementale des territoires,
- Mme ROGER, direction départementale des territoires.

Sont excusés:
- M. BOURGEOT, sous-préfet de Montbard,
- Mme JACOTOT, paysagiste,
- M. PEYRAT, sous-préfet de Beaune,
- M. POSTANSQUE, Vieilles Maisons Françaises,
- M. TAINTURIER, géographe

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. ADAMI propose d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. ADAMI précise que, conformément aux dispositions de l'article R.133-9 du code des relations entre le public et l'administration, M. TAINTURIER a donné mandat à M. JOUFFROY et Mme JACOTOT à Mme PRETET.

1/ Projets d'aménagements forestiers présentés par l'office national des forêts :

1-1 Projet d'aménagement de la forêt du CHU de Dijon Ancey, pour la période 2017 - 2036, située sur les communes de Ancey, Pasques et Val Suzon, dans le site classé du Val Suzon.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 1 (rapport en date du 2 octobre 2017): **avis favorable.**

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 2 (avis en date du 4 octobre 2017): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

Débat de la formation spécialisée

M. RIQUIN, de l'office national des forêts (ONF), est invité à entrer.

Après un rappel des règles de gestion forestière et de la définition d'un document d'aménagement, M. RIQUIN présente le projet à l'aide d'un diaporama.

La forêt du CHU de Dijon Ancey est issue des propriétés de l'hospice civile de Dijon. Elle est située sur les communes de Ancey (parcelles 1 à 15: 142,65 ha), Pasques (parcelle 16: 1,62 ha) et Val Suzon (parcelles 17 et 18: 5,34 ha). Une partie de la forêt (139 ha) est incluse dans le site natura 2000 FR2600975 «cavités à chauve-souris».

Seules les parcelles 16, 17 et 18, totalisant une surface de 8 ha, sont situées dans le site classé du Val Suzon. La parcelle 16 est prise en compte dans la surface d'aménagement bien qu'elle soit est en cours d'acquisition par la commune de Pasques.

L'ONF prévoit les orientations de gestion suivantes :

- un aménagement d'une durée de 20 ans pour la période 2017/2036,
- le maintien du traitement de taillis sous futaie sur 27 ha,
- le traitement en futaie irrégulière sur 36 ha dont la parcelle 17, située dans le site classé. Les pins noirs seront progressivement extraits pour laisser la place aux feuillus. Une coupe forte des pins commercialisables est prévue en début d'aménagement forestier.
- le traitement en futaie régulière sur 73,77 ha y compris les parcelles 16 et 18 incluses dans le site classé. Des coupes d'amélioration seront effectuées sur ces parcelles au profit des bois feuillus,
- une surface de 13,13 ha classée hors sylviculture.

M. RIQUIN précise que la parcelle 16 est située en fond de combe et les parcelles 17 et 18, en position de plateau. Ces parcelles sont donc peu visibles dans le site classé.

Mme RUVILLY reprend l'avis favorable de la DREAL. L'impact paysager sur le site classé est minime. Les choix présentés de conduite sylvicole sont par ailleurs cohérents avec les objectifs de préservation et le document d'objectifs (DOCOB) du site natura 2000.

Elle rappelle l'engagement de l'ONF, repris dans l'annexe «site classé du Val Suzon» du document d'aménagement, pour la préservation et l'utilisation des chemins, fossés et murets existants sans création de passages supplémentaires.

1-2 Aménagement de la forêt communale de Vauchignon, pour la période 2017 - 2026, située dans le site classé du Cirque du bout du monde.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 3 (rapport en date du 2 octobre 2017): **avis favorable**.

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 4 (avis en date du 2 octobre 2017): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

Débat de la formation spécialisée

M. RIQUIN présente le projet d'aménagement forestier.

La forêt communale de Vauchignon d'une surface de 27 ha est répartie en plusieurs secteurs autour du cirque du bout du monde.

Elle est incluse dans deux sites natura 2000, la zone de protection spéciale (ZPS) «Arrière côte de Dijon et de Beaune» et la zone spéciale de conservation (ZSC) «Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune».

Un arrêté préfectoral de protection de biotope couvre l'ouest du cirque et protège la nidification du hibou grand-duc et du faucon pèlerin par une interdiction d'exploitation périodique.

L'ONF prévoit les orientations de gestion suivantes :
- un aménagement sur une période de 10 ans, de 2017 à 2026. Les communes de Cormot-le-Grand et de Vauchignon ont fusionné, le prochain aménagement aura donc la tâche de rassembler les deux forêts dans un même document. Le document d'aménagement de la forêt de Vauchignon a une durée d'application de 10 ans compte tenu de l'échéance à 2024 de l'aménagement de la forêt communale de Cormot.

- le traitement en futaie irrégulière sur tous les peuplements feuillus (24,39 ha) dont l'intégralité de la surface en site classé, permettant un couvert arboré permanent.

- l'absence d'intervention dans les milieux de pelouses et de falaises,

- une coupe rase du peuplement de pins noirs arrivés à terme sur 1,22 ha, en périphérie du site classé, suivie d'un reboisement d'érables planes sur 0,95 ha. Cette coupe de pins noirs ne sera pas visible depuis le haut de la cascade du Cul de Ménevault ou de la grotte de la Tournée. L'impact de ces coupes sera également réduit par le maintien de pins dans les zones difficiles d'accès.

Mme RUVILLY considère que l'enjeu paysager du site classé est maintenu, les parcelles étant classées en mode de traitement irrégulier avec de faibles prélèvements. Seule la parcelle 1, plus riche, a été plantée de pins noirs arrivés à maturité qui seront récoltés en une seule fois en 2018. Cette coupe sera suivie de plantations d'érables planes. Les choix présentés sont cohérents avec les objectifs de préservation des sites natura 2000. La DREAL est favorable à ce projet d'aménagement.

M. RIQUIN est invité à se retirer.

***

La formation procède au vote et émet :

- un **avis favorable à l'unanimité** au projet d'aménagement de la forêt du CHU de Dijon Ancey située en partie dans le site classé du Val Suzon, pour la période 2017 - 2036.

- un **avis favorable à l'unanimité** au projet d'aménagement de la forêt communale de Vauchignon située dans le site classé du Cirque du bout du monde, pour la période 2017 - 2026.

2/ Demande d'autorisation pour la coupe d'épicéas déposée par M. Yvan BAILLOT, projet situé à Val Suzon, dans le site classé du Val Suzon.

M. et Mme BAILLOT sont domiciliés dans l'ancienne gare du Val Courbe, sur la commune de Val Suzon, depuis une quinzaine d'années. Ils vivent de manière autonome (pas de réseau publique d'eau, ni électricité) dans une démarche de respect de la nature. Ils ont créé un lieu de vie, le centre «Wild Suzon», afin d'accueillir des publics en difficultés mais aussi des scolaires, des familles et des groupes autour d'un programme culturel varié (animations découverte des cultures autochtones, spectacles vivants, soirées contes, concerts, ateliers manuels, stages).

M. BAILLOT sollicite une autorisation pour la coupe des 16 épicéas.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 5 (rapport en date du 26 septembre 2017): **avis favorable.**

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 6 (avis en date du 10 octobre 2017): **avis favorable.**

Débat et avis de la formation spécialisée

M. BAILLOT est invité à entrer.

M. ADAMI explique que M. BAILLOT demande une autorisation pour la coupe d'épicéas mais également la régularisation de constructions réalisées depuis 2010 sans autorisation. Sur ce dernier point, M. ADAMI précise que M. BAILLOT sera convié à une réunion organisée avec la commune de Val Suzon et les services de l'État compétents (DREAL, UDAP, DDT) afin de faire le point sur cette situation. Seule la demande de coupe d'arbres est examinée par la commission.

A la demande de M. ADAMI, M. BAILLOT présente son projet. Les épicéas, situés le long de la départementale 7, sont arrivés à maturité et sont dangereux pour sa maison. Par ailleurs, leur abattage permettrait d'apporter plus de clarté sur le potager et de limiter l'humidité sur le côté nord de la maison.

Il a contacté l'animatrice natura 2000 qui lui a confirmé que l'abattage de ces arbres n'entraînera pas de dérangement d'espèces. La coupe de ces résineux, qui ne sont pas autochtones, permettra de conserver les milieux naturels.

M. BAILLOT précise que les arbres seront abattus puis débités sur place par une scierie locale située à Etaules. A la place des arbres, il envisage l'installation d'une palissade en bois, dans la continuité de celle qui existe déjà, pour clore la parcelle et masquer les constructions depuis la voie publique. Cette palissade en bois serait provisoire, son projet serait à terme d'alterner murs en pierres sèches et palissade en bois. Chaque tronçon de muret aurait une longueur de 4 m. En réponse à Mme BROUTIN, il explique qu'il a commencé à récupérer des pierres provenant d'une parcelle située à Val Suzon appartenant à M. PASTOURET.

M.BAILLOT est invité à se retirer.

Pour Mme PORTE, il faut être objectif par rapport à la situation et se détacher du contexte global afin de ne pas rendre de jugement d'opportunité et de statuer uniquement sur la coupe d'arbres.

Mme RUVILLY est favorable à cette demande, l'abattage des épicéas en bordure de voie ne revêt pas d'enjeu spécifique. Le dégagement visuel de la clairière de la gare du tacot est positif pour les usagers circulant dans le Val Courbe. Néanmoins, afin d'assurer un masque visuel complet et ne pas détourner l'attention des automobilistes, il est indispensable de compléter la palissade en bois qui borde la propriété. La palissade doit avoir un aspect uniforme en lames de bois posées verticalement. S'agissant de la palissade existante, les planches posées à l'horizontale devront être remplacées par des lames verticales.

Elle ajoute que le problème majeur de M. BAILLOT est l'aspect financier. Les murets en pierres sèches ne seront pas construits dans l'immédiat. Pour Mme BROUTIN, il y a un vrai travail de clôture à réaliser.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** à la demande d'autorisation, déposée par M. BAILLOT, pour la coupe d'épicéas à Val Suzon dans le site classé du Val Suzon.

A la place des arbres abattus, les membres de la commission sont favorables à l'installation d'une palissade en lames de bois verticales sous réserve de la reprise de la palissade existante (remplacement des planches posées à l'horizontale par des planches posées verticalement). Lorsque le projet de clôture alternant murs en pierres sèches et palissade en bois sera plus abouti, il sera nécessaire de déposer une demande d'autorisation.

3/ Demande d'autorisation pour le défrichement (en régularisation) et l'aménagement d'une parcelle située à Santenay, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune, déposée par le domaine JESSIAUME.

Le domaine JESSIAUME a déposé une demande d'autorisation en régularisation de travaux déjà réalisés. Il s'agit d'un défrichement préalable à la plantation d'une parcelle en vigne (parcelle 23 d'une surface de 2 728 m^2) située à Santenay, à proximité immédiate du moulin de Sorine, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 7 (rapport en date du 26 septembre 2017): **avis favorable sous réserves.**
«Sous réserve des réserves ci-dessus (maintien de la strate arbustive en bas de parcelle, reconstruction du muret au Nord), je formule un avis favorable à la demande déposée par le domaine Jessiaume.»

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 8 (avis en date du 2 octobre 2017): **avis favorable avec les mêmes réserves que la DREAL.**

Débat et avis de la formation spécialisée

Mme BROUTIN quitte la séance et est remplacée par M. CURT, architecte des Bâtiments de France.

M. WATERKEYN, représentant le domaine JESSIAUME, et M. MAYOT, paysagiste, sont invités à entrer.

M. WATERKEYN rappelle le contexte. L'équipe actuelle, qui exploite le domaine JESSIAUME depuis 2014, a constaté que la parcelle 23 à Santenay, appartenant au domaine, était en friche et classée en aire d'appellation. Par conséquent, la directrice du domaine, Mme MC CLUNE a contacté la CAVB et l'INAO afin de connaître les démarches à réaliser pour défricher la parcelle puis permettre sa plantation en vigne. Ces organismes ont rendu un avis favorable au projet sans préciser qu'une autorisation était requise au titre des sites classés. Le défrichement a été réalisé en mars 2017.

M. MAYOT explique que le domaine JESSIAUME a fait appel à son cabinet pour proposer des principes d'aménagement et de composition paysagère afin d'atténuer l'impact du défrichement sur le site classé. Le fait que la parcelle soit déjà défrichée ne change pas son analyse.

M. MAYOT présente l'étude paysagère à l'aide d'un diaporama. Le défrichement a permis, d'un point de vue paysager, de dégager les vues sur le moulin et les vues depuis le moulin. Cette ouverture du site est donc un point positif. Certains arbres trop hauts, situés en dehors de la parcelle 23, mériteraient d'être coupés en ne conservant qu'une strate arbustive basse afin d'ouvrir davantage la vue sur le moulin depuis la route des Grands Crus.

La plantation de vignes sur la parcelle 23 paraît cohérente puisqu'elle prolonge les vignes déjà existantes des parcelles voisines (34 et 36).

Le murger situé en haut de la parcelle a été enlevé par les propriétaires afin de pouvoir accéder au terrain par des engins viticoles. Le domaine a repris les pierres pour construire un muret.

Le défrichement a permis de découvrir deux murets en pierre de chaque côté du terrain, sur des parcelles voisines. M. MAYOT préconise une restauration de ces murets et la création d'un muret dans la continuité de l'existant.

Une zone de retournement a été réalisée avec merlon en terre pierre. La zone de friche buis et cornouiller en contre bas doit être conservée.

Mme RUVILLY rapporte le dossier. Le défrichement, réalisé au printemps 2017, a fait l'objet d'un signalement de la commune auprès de la DREAL qui a réalisé un rapport en manquement administratif après rencontre sur place du pétitionnaire et d'élus municipaux.

Mme RUVILLY a constaté que la directrice du domaine n'a pas été informée de la procédure en site classé lors des démarches qu'elle a effectuées auprès de la CAVB pour les droits à plantation. Elle a incité le pétitionnaire à faire appel à un paysagiste afin d'étudier et de proposer des aménagements permettant d'atténuer l'impact du défrichement sur le paysage. Mme RUVILLY rejoint totalement M. MAYOT sur ses propositions et suggestions. Néanmoins, les murs à restaurer n'appartenant pas au domaine JESSIAUME, elle encourage le pétitionnaire à contacter les propriétaires voisins pour trouver un arrangement.

Mme RUVILLY rappelle que le moulin est unique sur la côte et la commune de Santenay a beaucoup investi pour sa restauration. La modification du paysage à la suite des travaux de défrichement a été brutale et traumatisante. Toutefois, la reprise spontanée de la végétation permet d'en atténuer l'impact.

La DREAL est favorable à la régularisation des travaux sous réserve que la strate arbustive soit maintenue sur le bas de la parcelle permettant ainsi de masquer le talus créé et que le muret au Nord soit restauré.

Pour Mme RUVILLY, il peut être suggéré à la commune de réfléchir à un plan de gestion sur l'ensemble de ce grand glacis pour que les propriétaires successifs ne fassent pas n'importe quoi.

Enfin, elle précise qu'elle a de nouveau pris contact avec la CAVB pour rappeler la réglementation «site classé». M. ADAMI ajoute que la DDT va organiser une réunion entre les différents organismes impliqués par la plantation de vignes afin que les divers champs réglementaires (code forestier, code de l'urbanisme, code de l'environnement, code du patrimoine) soient communiqués aux porteurs de projet.

M. ROBINAT remarque que les parcelles voisines (16, 20, 22, 31) qui ne sont pas plantées en vigne le seront probablement si la régularisation des travaux effectués sur la parcelle 23 est acceptée.

M. MAYOT indique que les murs et murets présents témoignent d'une activité agricole sur ces parcelles qui devaient être autrefois cultivées. Il considère que, d'un point de vue paysager, il n'y a pas de contresens à une extension du paysage viticole.

M. WATERKEYN et M. MAYOT sont invités à se retirer.

M. REBOURGEON dénonce la grave responsabilité des organisations professionnelles qui, une fois de plus, n'ont pas réalisé leur devoir d'information. Il regrette que le tas de murger soit coupé en deux même s'il est convaincu que le travail de M. MAYOT est de très bonne qualité.

Sur ce dernier point, Mme RUVILLY explique que cette situation n'est pas exceptionnelle. D'autres murgers entaillés de la même façon, afin de permettre un passage pour les piétons, ont été réalisés à proximité du moulin à une époque plus ancienne. La fermeture de la parcelle en haut n'est pas envisageable car l'accès deviendrait très compliqué.

M. REBOURGEON est favorable à cette régularisation mais il souligne la nécessité d'être très vigilant au devenir des parcelles voisines.

Mme PRETET rejoint M. REBOURGEON. Il faut prendre en compte la configuration des lieux. Si le phénomène, défrichement puis plantation de vignes, se réalise en cascade, l'impact sur le paysage sera très important et aboutira à une banalisation du paysage. Elle donne l'exemple du travail réalisé par une association pour la préservation et l'authenticité du paysage de Corton dans une approche du territoire en lien avec les différents acteurs et organismes concernés (collectivités, scientifiques, confédération viticole, chambre d'agriculture...)

M. JOUFFROY regrette un manque d'anticipation. Dans un site comme celui de la côte méridionale de Beaune qui est définit comme un lieu de protection forte (site classé, UNESCO) une réflexion globale préalable devrait être engagée avec les communes sur les endroits sensibles. Lors de la restauration du moulin de Sorine, il est dommage que la commune n'ait pas engagé une réflexion sur l'avenir du coteau.

Mme RUVILLY précise que le cahier de gestion du site classé de la côte méridionale de Beaune ne répond que partiellement à ces questions paysagères et prévoit que les parcelles classées en AOC village, 1er cru, sont a priori plantables.

M. HOUY-CHATEAU propose d'être en cohérence avec les précédents avis rendus par la CDNPS lors des demandes de régularisation et d'émettre un avis défavorable de principe. Mme RUVILLY rétorque que le ministère ne suit pas les avis défavorables de principe.

A la demande de M. JOUFFROY, M. ADAMI précise qu'un bilan des décisions ministérielles prises sur les dossiers présentés à l'avis de la CDNPS sera communiqué aux membres de la commission.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable** (avec 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions) à la demande d'autorisation déposée par le domaine JESSIAUME pour la régularisation du défrichement d'une parcelle à Santenay, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune sous réserve des prescriptions émises par la DREAL (maintien de la strate arbustive en bas de parcelle et reconstruction du muret au Nord).

✧
✧✧ ✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, M. ADAMI lève la séance à 16h45.

La prochaine réunion de la CDNPS est prévue le **mardi 12 décembre 2017 à 14h30** - salle canal de Bourgogne.

Le Président,

Pierre ADAMI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 02 OCT 2017

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 3019 / 2017
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, DAF CHU Dijon, site classé du Val Suzon
PJ :

Je vous prie de trouver ci après mon avis sur la demande d'autorisation de travaux déposée par l'ONF, gestionnaire de la forêt du CHU de Dijon dans le cadre du document d'aménagement pour la période 2017-2036.

La FC du CHU de Dijon est composée de plusieurs parcelles dont l'essentiel est situé hors site classé. Seules 3 parcelles (16,17 et 18) sont en site classé du Val Suzon, sur les communes de Val Suzon et Pasques. Totalisant 8 ha, ces parcelles sont traitées pour le moment en irrégulier, avec une régénération de feuillus intéressante dans la plantation de pins noirs. Le DAF envisage d'accélérer la conversion feuillue en récoltant les pins commercialisables. La desserte est existante mais doit préserver les murets de limite de parcelles en utilisant au maximum les passages déjà ménagés.

La parcelle 16 est en cours de vente, sa gestion est prévue en amélioration.

L'impac paysager sur le site classé est minime.

Les choix de conduite sylvicole et de replantation ont été examinés lors d'une tournée de terrain. Les choix présentés sont cohérents avec les objectifs de préservation et le DOCOB du site Natura 2000.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

La chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Virginie Broutin) ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

ANNEXE 2

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine

Affaire suivie par V. BROUTIN
Courriel : virginie.broutin@culture.gouv.fr
N/Réf. : OC/JK/CN98.13

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX

A l'attention d' Eléonore ROGER

Dijon, le 4 octobre 2017

OBJET : ANCEY – site classé du Val Suzon - révision d'aménagement forestier de la forêt du CHU de Dijon
V/REF. : V/Transmission du 21/09/2017

Par courrier précité, vous avez sollicité mon avis sur un projet de révision d'aménagements forestiers déposé par l'office national des forêts, à Ancey, en site classé du Val Suzon.

Je rallie mon avis à celui de la DREAL

L'architecte des bâtiments de France,
Virginie BROUTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ANNEXE 3

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
10 OCT. 2017
Courrier arrivé

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 02 OCT. 2017

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 1020/2019.
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, DAF FC de Vauchignon, site classé du Bout du Monde
PJ :

Je vous prie de trouver ci après mon avis sur la demande d'autorisation de travaux déposée par l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Vauchignon, dans le cadre du document d'aménagement pour la période 2017-2026.

La FC de Vauchignon est composée de plusieurs parcelles autour du site du Bout du Monde, dont l'essence dominante est le chêne sessile. Ces parcelles sont toutes classées en mode de traitement irrégulier, avec de faibles prélèvements, compte tenu de la sensibilité paysagère, des difficultés d'accès et de la faible productivité (pentes calcicoles). Seule la parcelle 1, plus riche, a été plantée de pins noirs arrivés à maturité (0,95 ha), qui seront récoltés en une seule fois en 2018. Cette coupe sera suivie d'une plantation d'érables plane à raison de 400 tiges/ha.

L'enjeu paysager du site classé est donc maintenu.

Les choix de conduite sylvicole et de replantation ont été examinés lors d'une tournée de terrain associant l'animatrice Natura 2000. Les choix présentés sont cohérents avec les objectifs de préservation et le DOCOB du site Natura 2000.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

La chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

ANNEXE 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA COTE D'OR

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine

Affaire suivie par O. CURT
Courriel : olivier.curt@culture.gouv.fr
N/Réf. : OC/PJ/EE8.17

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX

A l'attention d' Eléonore ROGER

Dijon, le 2 octobre 2017

OBJET : VAUCHIGNON – site classé du Cirque du Bout du Monde - révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Vauchignon.
V/REF. : V/Transmission du 15/09/2017

Par courrier précité, vous avez sollicité mon avis sur un projet de révision d'aménagements forestiers déposé par l'office national des forêts, à Vauchignon, en site classé du Cirque du Bout du Monde.

Je rallie mon avis à celui de la DREAL

L'architecte des bâtiments de France,
Olivier CURT
Chef de l'UDAP21

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 5

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 26 SEP. 2017

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 1001 / 2017
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
28 SEP. 2017
Courrier arrivé

Objet : CDNPS de Côte d'Or, , commune de Val Suzon
PJ :

Je vous prie de trouver ci après mon avis sur la demande d'autorisation de travaux en site classé du Val Suzon, déposée par M Ivan Baillot sur la commune de Val Suzon, pour des coupes et abattages et la régularisation des travaux réalisés depuis plusieurs années sans autorisation.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

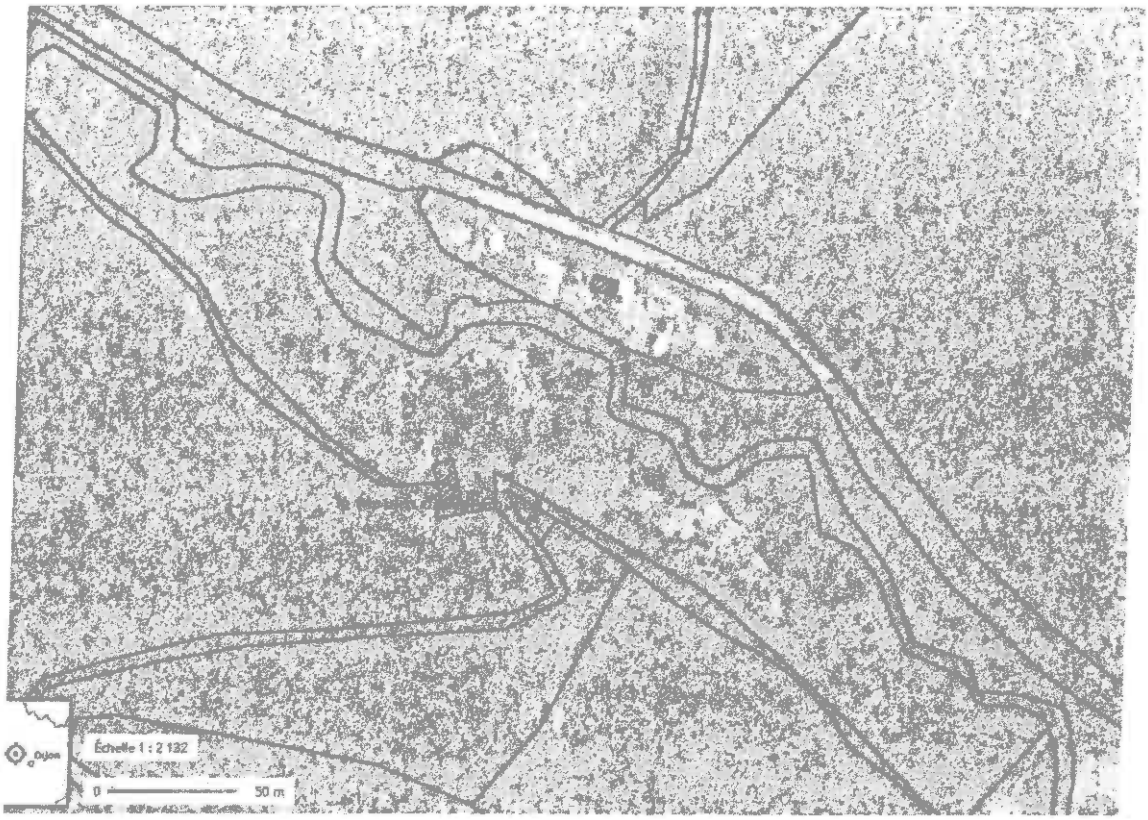

M et Mme Baillot occupent le site de la gare du Val Courbe, en amont du village de Val Suzon depuis une 15 aine d'années. Ils ont souhaité s'installer dans ce hameau laissé à l'abandon pour y vivre de manière autonome (pas de réseau public d'eau ni électricité) dans une démarche de respect de la nature, afin de créer un lieu de vie et de ressourcement pour des publics en difficulté (jeunes, « cabossés de la vie »....). Le centre « Wild Suzon » accueille aussi des groupes pour des concerts, des stages de chant, de recherche de spiritualité...

A cette fin, le couple a rénové et agrandi l'ancienne gare du tacot (domicile familial) en créant 2 extensions en bois, l'une de 14m², l'autre de 12,5 m², afin de créer un espace de vie total de 73 m². Une cabane existante, cadastrée, a été agrandie en auto construction par un de leurs hôtes. L'extension de 7,12 m² porte ainsi la surface bâtie à 24,64 m².

Une cabane en bois de 20 m² environ accueillant une cuisine d'été, des toilettes sèches, une petite terrasse couverte, a été construite à proximité du ruisseau.

A ces structures en dur s'ajoutent une yourte de 41 m² (bâche de couleur verte) et un tipi amérindien de 50 m². Ces deux tentes sont construites sur platelage en bois, sans fondation, et sont aux normes ERP. Elles sont destinées à l'accueil de groupes, pour des activités (tipi) ou du logement ponctuel (yourte).

Les projets du couple sont les suivants :
-construction d'une yourte supplémentaire pour l'accueil d'un hôte résidant à l'année, avec phytoépuration des effluents (très limités).
-Abattage des épicéas en bord de route et construction d'une palissade en bois le long de la route pour clore la parcelle et masquer les constructions depuis la voie publique,
-aménagement de quelques places de stationnement (112 m²) à l'entrée du chemin menant au moulin et fermeture du chemin privé par une barrière en bois amovible, identique à celles qui ont été posées par l'ONF dans les parcelles de forêts publiques voisines,

-consolidation et restauration du moulin en ruines.
-création d'une petite salle de bains (5,75 m²) pour le domicile familial, en ossature bois et isolation paille, habillage extérieur en bois.

Analyse :

La coupe et l'abattage des épicéas en bordure de voie ne revêt pas d'enjeu spécifique. Ces résineux sont arrivés à maturité et leur abattage ne pose pas de difficulté. Au contraire, le dégagement visuel de la clairière de la gare du tacot est positif pour les usagers circulant dans le Val Courbe. Cependant, il est impératif de compléter au plus vite la palissade en bois qui borde la propriété, afin d'assurer un masque visuel complet et ne pas détourner l'attention des usagers automobilistes qui pourraient être surpris par la présence de tipi et de yourtes. La palissade doit avoir un aspect uniforme en lames de bois posées verticalement. Les planches posées à l'horizontale devront être remplacées par des lames verticales.

La création d'un nouvel espace de stationnement ne pose pas non plus de difficulté compte tenu de l'engagement du pétitionnaire de le masquer coté route par une haie vive composée d'essences locales. Le revêtement au sol devra rester rustique (pas d'enrobé) et drainant.

La pose d'une barrière en bois n'appelle pas de remarque. Les scellements des supports devront être invisibles.

La création d'une petite salle de bains accolée au bâtiment principal apportera du confort aux habitants. La modification de façade induite est acceptable. Le pétitionnaire devra préciser l'aspect extérieur de cette extension, notamment pour la toiture.

Concernant la régularisation des constructions et installations déjà réalisées : le classement du site du Val Suzon entraîne l'interdiction stricte du camping et l'encadrement de toute modification de l'état ou de l'aspect du site. M et Mme Baillot auraient dû solliciter une autorisation pour chaque étape de leur projet ; Les yourtes, tipis et extensions auraient également dû s'accompagner de demandes au titre de l'urbanisme, déposées auprès de la mairie de Val Suzon. Il conviendra de vérifier que le pétitionnaire s'est bien acquitté de ces obligations légales.

Conclusion.

S'agissant d'un projet original d'habitations légères, sans raccordement au réseau, avec un traitement satisfaisant des effluents (contrôle régulier par le SPANC), dont le bénéfice social n'est pas contestable (partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse), d'un impact très limité sur le site classé compte tenu de la surface concernée, (4 000 m² environ) l'intégration paysagère actuelle et des travaux futurs détaillés dans le dossier, sans incidence notable sur le site Natura 2000, **je formule un avis favorable** à la régularisation des travaux réalisés et à la demande de travaux futurs. Cependant, un suivi annuel sera réalisé par mon service pour vérifier la conformité des travaux par rapport à la demande et envisager le cas échéant des mesures correctrices pour limiter les impacts visuels. Ainsi, la couleur blanche de la toile du tipi est la plus impactante dans le site classé à dominante boisée. Le changement éventuel de la bâche devra permettre de choisir une teinte plus discrète (brun, gris par exemple).

La chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Virginie Broutin)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

ANNEXE 6

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine

Affaire suivie par V. BROUTIN
Courriel : virginie.broutin@culture.gouv.fr
N/Réf. : VB/MP/EE7/2017

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX

A l'attention d' Eléonore ROGER

Dijon, le 10 octobre 2017

OBJET : VAL SUZON – site classé Demande d'autorisation de M. Yvan BAILLOT sur le site de l'ancienne gare du Val Courbe.
V/REF. : V/Transmission du 21/09/2017

Par courrier précité, vous avez sollicité mon avis sur la demande d'autorisation déposée par M. Yvan BAILLOT pour la coupe d'épicéas et la régularisation de travaux réalisés sur le site de l'ancienne gare du Val Courbe à Val Suzon, dans le site classé du Val Suzon.

J'émets un avis favorable **uniquement** à l'abattage des épicéas.

L'architecte des bâtiments de France,
Virginie BROUTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 7

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 26 SEP. 2017

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 4000 / 2017
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
28 SEP. 2017
Courrier arrivé

Objet : CDNPS de Côte d'Or, , commune de Santenay
PJ :

Je vous prie de trouver ci après mon avis sur la demande d'autorisation de travaux en site classé de la Côte Méridionale de Beaune, déposée par le domaine JESSIAUME sur la commune de Santenay, en régularisation de travaux déjà réalisés.

Il s'agit d'un défrichement préalable à la plantation d'une parcelle en vigne (parcelle 23 de 2 728 m² à proximité immédiate du moulin de Santenay (non protégé au titre des monuments historiques).
Je formule donc un avis favorable à cette demande.

Le défrichement a été réalisé au printemps 2017, signalé par la commune et a donné lieu à un rapport en manquement administratif (courrier de la DREAL du 27/03/2017) après rencontre sur place du pétitionnaire et d'élus municipaux. Il a été constaté en effet que la directrice du domaine n'a pas été informée de la procédure en site classé lors des démarches qu'elle a effectuées auprès de la CAVB pour les droits à plantation. Constatant sur place qu'une régularisation est envisageable sous certaines conditions et avec l'accompagnement d'un professionnel, la DREAL n'a pas pour engagé de poursuites pénales pour le moment. Le domaine Jessiaume s'est engagé par courrier du 7 avril 2017 à déposer une demande de régularisation, ce qui est le cas aujourd'hui.

Il s'agit d'un groupe de parcelles enfrichées, gagnées par le buis et les fruticées. Une ancienne utilisation agricole est possible compte tenu de la présence de murets en pierre sèche délimitant la parcelle, mais les images aériennes anciennes ne révèlent pas d'activité postérieure à 1950. Certaines parcelles en contrebas du moulin ont déjà été plantées en vigne (parcelles 21,34 et 36), c'est pourquoi le propriétaire a engagé des démarches pour étendre ses surfaces plantées sur ces parcelles bien orientées.

Lors de la visite sur place au printemps 2017, la modification du paysage paraît brutale suite aux travaux de déboisements, la création d'une tournière en bas de parcelle et la suppression partielle du meurger en haut de parcelle le long du chemin d'accès. Ces travaux ont cependant révélé la présence de murets pour partie couronnés d'un hérisson, qui mériteraient d'être restaurés. Ils ne sont cependant pas sur la parcelle appartenant au domaine Jessiaume.

Après quelques mois, on constate une reprise spontanée de la végétation, malgré des conditions climatiques rigoureuses (sécheresse sévère durant la période juin-septembre 2017). Le talus très raide qui longe la tournière s'est peu à peu garni et son aspect se rapproche d'un éboulis de pente, tel qu'on peut en voir sur le haut de coteau vers la montagne des Trois Croix. Par ailleurs, la préservation des buissons et arbustes en bas de parcelle entre la tournière et le chemin rural contribue à occulter largement le talus créé. Le maintien de cette strate arbustive est impératif, afin d'assurer non seulement un masque visuel, mais également un corridor biologique pour la circulation des petits mammifères entre les parcelles de vigne.

La vision depuis la RD 974 s'est donc fortement atténuée. De plus, le semis de végétaux annuels a donné un aspect « vert » à la parcelle. On constate également que les vues sur et depuis le Moulin de Santenay ont évolué dans un sens positif : le monument,restauré depuis quelques années, se trouve davantage visible depuis le Sud, malgré la présence de quelques arbres à l'angle Sud de la parcelle 31.

En ce qui concerne la préservation et la restauration des éléments minéraux, on peut regretter la disparition d'une partie du meurger qui longeait la parcelle à l'ouest. La construction d'un muret en pierre pour « fermer » le meurger a été réalisée par un maçon talentueux. Cet ouvrage rappelle d'autres murs-meurgers sur des parcelles voisines, caractéristiques de cette partie de la Côte (on ne retrouve pas ces constructions ailleurs que sur Santenay). Toutefois, il convient de compléter cet ouvrage par une reconstitution des murs disparus notamment sur la partie Nord où le mur est détruit mais encore perceptible.

La parcelle se situe en dehors du site Natura 2000, les incidences sur ce site sont donc nulles. Cependant, compte tenu de la morphologie du secteur, potentiellement riche en espèces typiques de pelouses sèches calcaires, une gestion coordonnée des différentes parcelles au Sud du moulin serait la bienvenue, afin de mieux préserver ces milieux et prévoir une gestion adaptée. (limitation de l'envahissement par le buis par exemple).

Sous réserve des réserves ci desus (maintien de la strate arbustive en bas de parcelle, reconstruction du muret au Nord) je formule un avis favorable à la demande déposée par le domaine Jessiaume.

La chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 8

PREFET DE LA COTE D'OR

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte d'Or

Affaire suivie par : Olivier CURT
Courriel : olivier.curt@culture.gouv.fr

V/Réf. : Votre transmission du 22/09/2017
N/Réf. : OC/PJ/EE24.17

Direction Départementale des Territoires
S P A E
Bureau nature, sites et énergies renouvelables
57 rue de Mulhouse
BP53317

21033 DIJON Cedex

A l'attention d' Éléonore ROGER

Dijon, le 2 octobre 2017

OBJET : SANTENAY – côte méridionale de Beaune
Défrichement et aménagement d'une parcelle située à SANTENAY.

Par courrier précité, vous avez sollicité mon avis sur les travaux, déjà réalisés par le Domaine JESSIAUME, de défrichement et de plantation d'une parcelle (AZ23) en vigne sur la commune de Santenay, en site classé de la côte méridionale de Beaune.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un avis favorable sur cette demande en régularisation. avec les mêmes réserves que la DREAL.

Olivier CURT
Architecte des bâtiments de France
Chef de l'UDAP21

Copie à M. le Maire de Santenay,
DREAL, Laurence Ruvilly,
DDT Beaune